

**POUR DIFFUSION À 15 H 30  
CNW CODE 01 + HEBDOS**

## **Les consommateurs ont dorénavant accès à des vins québécois en épicerie. Nous respectons notre engagement !**

**Québec, le 20 décembre 2016.** – « Avec la Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales, qui ouvre notamment la porte à la vente de vins artisanaux québécois en épicerie, nous répondons aux attentes exprimées depuis plusieurs années par les producteurs en leur fournissant un cadre législatif adapté aux réalités d'aujourd'hui », s'est réjoui le ministre des Finances, M. Carlos J. Leitão, de passage dans une épicerie de Saint-Chrysostome en compagnie du whip en chef du gouvernement et député d'Huntingdon, M. Stéphane Billette.

« L'industrie québécoise des vins et des boissons alcooliques est en pleine croissance et, dans ce contexte, il était essentiel de moderniser notre législation afin d'appuyer ses artisans en leur ouvrant les portes de nouveaux points de vente qui leur permettront de rayonner et de croître comme ils le méritent dans toutes les régions », a affirmé le ministre des Finances.

### **Des mesures pour les broue-pubs et les distilleries artisanales**

La Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales contient également des mesures qui permettront d'appuyer les broue-pubs et les distilleries artisanales du Québec. Elle habilite notamment les titulaires de permis de producteur artisanal de bière à vendre leurs produits sur les lieux de fabrication pour consommation dans un autre endroit. Ainsi, les nombreux broue-pubs du Québec pourront offrir aux consommateurs les visitant d'apporter avec eux leurs bières afin de les déguster à la maison.

Mentionnons également qu'une nouvelle classe de permis de production artisanale d'alcools et de spiritueux sera établie afin de permettre aux titulaires d'opérer leurs propres installations de distillation. Parallèlement, un nouveau permis de coopérative de producteurs artisans permettra aux membres de diversifier leur production tout en partageant les coûts de distillation, ce qui aidera à améliorer leur compétitivité.

« Le comté de Huntingdon compte un grand nombre d'artisans créatifs qui offrent des produits distinctifs de très grande qualité et nous sommes déterminés à les appuyer. C'est une très bonne nouvelle tant pour les vigneron, cidriculteurs, brasseurs, distillateurs et autres producteurs de boissons alcooliques artisanales que pour les consommateurs qui pourront découvrir plus facilement les alcools québécois. Par ce geste, nous réalisons un autre de nos engagements électoraux et facilitons l'accès aux produits québécois qui font la fierté de nos régions », a fait savoir Stéphane Billette.

« Ce nouveau modèle d'encadrement s'adapte ainsi à notre société qui évolue constamment, et vient moderniser le cadre législatif et réglementaire existant. La Régie des alcools, des courses et des jeux continuera de s'assurer du respect des normes visant à garantir aux consommateurs la qualité des produits. Par cette loi, le gouvernement innove tout en s'assurant de respecter les aspects liés à la santé et à la sécurité publique », a ajouté le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux.

« Les consommateurs ont dorénavant accès à des vins québécois en épicerie. Pourquoi ne pas profiter de la période des Fêtes pour servir à vos invités un accord vin et fromage québécois », a conclu le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis.

- 30 -

**Source :** Audrey Cloutier  
Attachée de presse  
Cabinet du ministre des Finances  
418 643-5270